



# CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE LE GUIDE PRATIQUE

mars / 2012

# SOMMAIRE

▪ INTRODUCTION	P 3
▪ <b>PRINCIPES GÉNÉRAUX</b>	
DESCRIPTIF DU DISPOSITIF DU CIR	P 4/5
LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU CIR	P 6
▪ <b>CALCUL DU CIR</b>	
DESCRIPTIF DU DISPOSITIF DU CIR	P 7/12
▪ <b>GESTION DU CIR</b>	
COMPTABILISATION DU CIR	P 13
DÉCLARATION ET UTILISATION DU CIR	P 14/15
COMMENT SÉCURISER SON CIR ?	P16/18
▪ <b>ALMA CONSULTING GROUP</b>	
QUI SOMMES-NOUS ?	P19
▪ <b>TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR</b>	
QUI SOMMES-NOUS ?	P20

# INTRODUCTION

Instauré en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche est aujourd'hui le principal dispositif de soutien à la Recherche & Développement en France. Il a été créé pour encourager les entreprises françaises à accroître leur effort de R&D. Il leur permet de récupérer sous forme d'un crédit d'impôt une partie des dépenses qu'elles réalisent au titre de la R&D.

## LE CIR, SON HISTORIQUE RÉCENT :

- **2004** : réforme du dispositif (apparition d'une part en volume), croissance de l'intérêt du dispositif
- **2008** : nouvelle réforme, dispositif uniquement en volume et sans plafond, ce qui, couplé à un taux de 30 % pour la plupart des entreprises, a rendu le CIR beaucoup plus simple et attractif :

> *Forte augmentation du nombre de déclarants : près de 16 000 entreprises, soit une croissance de 60 % en deux ans.*

> *Le CIR devient la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises.*

- **2009** : le montant des dépenses déclarées par les entreprises a augmenté de 9,3 % pour atteindre 17 milliards d'euros et la créance du CIR a augmenté de 10 % pour atteindre 4,7 milliards d'euros

Le Rapport au Parlement sur le CIR 2010 a souligné le rôle du crédit d'impôt dans le soutien des dépenses de R&D des entreprises.

## POURQUOI UTILISER LE CIR ?

Le CIR, en pratique :

- Dispositif fiscal de soutien à la R&D
- Crédit d'impôt que toute entreprise menant des projets ayant pour objectif le développement de nouvelles connaissances, méthodes, procédés, services, produits ou technologies peut utiliser
- Crédit d'impôt imputable sur votre IS et remboursable dans certaines conditions
- Aucun critère de taille et d'activité
- Aucune condition quant au réemploi du CIR à des fins de recherche

En 2011, dans son 7<sup>e</sup> baromètre européen de l'innovation, Alma Consulting Group mesure qu'en France, le CIR :

- Est utilisé par près de 67 % des entreprises innovantes
- Est apprécié : 84 % des entreprises sont satisfaites des montants dont elles bénéficient
- Est perçu comme le dispositif clé de soutien à l'innovation par plus d'une entreprise sur deux
- Est réinvesti directement en R&D par plus de six entreprises françaises sur dix
- A permis d'augmenter les effectifs R&D de 64 % des entreprises
- A permis à 75 % d'entre elles d'augmenter le nombre d'innovations mises sur le marché.

## AVERTISSEMENT

Ce guide est conçu comme une aide aux entreprises souhaitant s'informer sur le dispositif du Crédit d'Impôt Recherche, notamment en vue de préparer leur déclaration ou demander un agrément.

Les précisions et explications qu'il apporte sont dépourvues de valeur réglementaire et ce guide ne peut se substituer ni à une référence aux textes législatifs et réglementaires, ni aux instructions fiscales applicables en la matière.

**Pour toute question, vous pouvez nous écrire à [contact@almacg.com](mailto:contact@almacg.com).**

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

# DESRIPTIF DU DISPOSITIF CIR

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le CIR se détermine sur l'année civile, quelle que soit la date de clôture de l'entreprise. Il correspond à 30 % des dépenses de R&D de l'année considérée jusqu'à un seuil de 100 millions d'euros et 5 % au-delà. Des taux majorés (40 % la première année et 35 % la seconde année) sont appliqués pour les entreprises bénéficiant du CIR pour la première fois, ou qui n'en ont pas bénéficié depuis plus de cinq ans, et qui n'ont pas de liens de dépendance avec une entreprise en ayant bénéficié depuis moins de 5 ans.

Pour les sociétés membres d'un groupe en intégration fiscale, le CIR du groupe est égal à la somme des CIR calculés au niveau de chaque filiale. Chaque société pourra calculer son CIR au taux de 30 % sur les 100 premiers millions d'euros de dépenses et 5 % au-delà.

Le CIR requiert de déposer une déclaration CERFA à l'administration fiscale en annexe du relevé de solde d'impôt sur les sociétés : la date de dépôt du relevé de solde est fonction de la date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise.

#### Rappel des échéanciers de dépôt :

#### DATES DE CLÔTURE / DATES DE DÉPÔT DU RELEVÉ DE SOLDE

31/12	16 avril	30/04	16 août	31/08	17 décembre
31/01	15 mai	31/05	17 septembre	30/09	15 janvier
29/02	15 juin	30/06	15 octobre	31/10	15 février
31/03	16 juillet	31/07	15 novembre	30/11	15 mars

#### Attention :

La déclaration de CIR intègre le CIR « frais de collection » réservé aux entreprises industrielles et commerciales du secteur textile, cuir et habillement et qui proposent des collections régulièrement et où il n'est pas nécessaire de réaliser des activités de R&D. Le CIR et le CIR FC sont cumulables.

## 2. QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CIR ?

Peuvent bénéficier du CIR les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

Ce dispositif s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises (entreprise sous forme individuelle, société artisanale, société à responsabilité limitée, société anonyme...).

Enfin, les associations de la loi de 1901 qui exercent une activité lucrative, et sont en conséquence soumises aux impôts commerciaux, entrent dans le champ d'application du CIR, si les autres conditions d'application sont respectées.



# LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU CIR

Les bonnes pratiques veulent que l'on regarde l'activité d'une entreprise en mode « projets ».

Pour être éligible au CIR, la nature d'un projet doit présenter un caractère de :

## ■ Recherche fondamentale

« qui pour apporter une contribution théorique ou expérimentale à la résolution des problèmes techniques, concourt à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser, au moyen de schémas explicatifs ou de théories interprétatives, les faits dégagés de cette analyse » ;

## ■ Recherche appliquée

« qui vise à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode » ;

## ■ Développement expérimental

« Effectué, au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services ou en vue de leur amélioration substantielle. Par amélioration substantielle, on entend les modifications qui ne découlent pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes et qui présentent un caractère de nouveauté. »

## COMMENT DÉFINIR L'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET ?

Un projet éligible au CIR répond au faisceau d'indices suivants :

- Caractère innovant du projet
- Rupture avec l'état de l'art et des connaissances en vigueur
- Nature des travaux réalisés

## NOS CONSEILS :

■ Toutes les activités de recherche concourant au projet peuvent être éligibles indépendamment de la matière scientifique sur laquelle elle porte. En effet, la nature du projet de R&D peut porter tant sur des innovations technologiques que non-technologiques. Si les sciences dites « dures » sont les plus répandues et les plus facilement identifiables, les sciences humaines et sociales sont tout autant admises par le MESR\*.

■ Les activités de recherche concourant au projet sont rarement cantonnées au seul département de R&D de l'entreprise :

> d'une part, beaucoup d'entreprises ne possèdent pas d'unité de R&D dédiée,

> d'autre part, ces projets réclament souvent l'implication d'autres fonctions de l'entreprise : production, marketing, commerce, business-développement, direction, achat.

Une bonne délimitation du projet à l'intérieur de l'entreprise permet de mieux identifier les dépenses s'y rattachant.

■ Enfin, il n'est pas utile qu'un projet soit couronné de succès pour être éligible au CIR puisqu'il s'agit bien de valider l'éligibilité d'une démarche de recherche et non du résultat.



\* Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

## CALCUL DU CIR

# COMMENT CALCULER SON CIR ?

### 1. MODIFICATION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES EXPOSÉES À COMPTER DU 01/01/2011

L'article 41 de la Loi de Finances pour 2011 modifie le dispositif du CIR. L'instruction fiscale du 27 janvier 2012 en précise les modalités d'applications :

- Les frais de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement seront fixées forfaitairement à 75 % des dotations aux amortissements et à 50 % des dépenses de personnel.
- La sous-traitance : le montant des dépenses engagées auprès d'organismes privés est plafonné à 3 fois le montant des autres dépenses de recherche exposées par l'entreprise.
- Le remboursement immédiat des créances de CIR : le remboursement immédiat est pérennisé pour les seules entreprises qui satisfont à la définition des micro, petites et moyennes entreprises donnée à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission européenne. Par ailleurs, les entreprises créées depuis moins de deux ans qui sollicitent le remboursement immédiat de la créance de CIR pour les dépenses de recherche doivent présenter à l'appui de leur demande les pièces justificatives attestant de la réalité de ces dépenses. Cette mesure prend effet pour les dépenses exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Taux majoré pour les primo-déclarants : pour les CIR calculés au titre des dépenses exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les entreprises n'en ayant pas bénéficié au cours des 5 dernières années peuvent prétendre à un taux majoré de 40 % pour la première année et 35 % au titre de la deuxième, à condition que sur cette même période :

- > aucun lien de dépendance n'existe entre l'entreprise et une autre entreprise ayant bénéficié du CIR,
- > le capital de l'entreprise ne soit pas détenu à plus de 25 % par un associé détenant ou ayant détenu au moins 25 % du capital d'une autre entreprise n'ayant plus d'activité effective et ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période ;

L'exploitant individuel de l'entreprise :

- > n'ait pas bénéficié du CIR dans le cadre de l'exploitation d'une autre entreprise individuelle n'ayant plus d'activité effective ;
- > ne détienne pas ou n'ait pas détenu plus de 25 % d'une autre entreprise n'ayant plus d'activité effective et ayant bénéficié du CIR au cours de la même période.

## 2. RÈGLES GÉNÉRALES

### 2.1. Dépenses de personnel

#### Définition du personnel éligible

- Chercheurs et ingénieurs : scientifiques, ingénieurs et assimilés (non diplômés mais promus ingénieur-cadre indépendamment de la possession d'un diplôme, rémunérés selon leur qualification et exerçant effectivement des fonctions d'ingénieurs affectés à la recherche).
- Techniciens : assurent le soutien technique indispensable aux travaux de recherche et de développement expérimental, en étroite collaboration avec les chercheurs.
- Exclusion du personnel de soutien : secrétariat, dactylographie, nettoyage des locaux, entretien purement matériel des équipements.

### *Valorisation*

Salaires des chercheurs et techniciens affectés aux opérations de recherche. La rémunération du personnel de recherche doit être prise en compte au prorata du temps effectivement consacré à ces opérations.

- Les éléments salariaux à prendre en compte (rémunérations et accessoires) : salaires proprement dits, avantages en nature et primes.
- Charges sociales dans la mesure où celles-ci correspondent à des cotisations sociales obligatoires : sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire, à l'exclusion des taxes assises sur les salaires.
- Détermination du temps passés en R&D : les chercheurs et techniciens affectés en permanence à la R&D sont pris en compte intégralement, ceux affectés à temps partiel au prorata du temps effectif, établi avec précision et rigueur.

### *Cas particulier des jeunes docteurs*

Salaires des jeunes docteurs retenus pour le double de leur montant, frais de fonctionnement majorés à 200% des frais de personnel avant doublement.

- Critères à respecter ; le contrat de travail du jeune docteur est à durée indéterminée et l'effectif salariés de l'entreprise ne doit pas être inférieur à celui de l'année précédente.
- Période d'application ; vingt-quatre premiers mois qui suivent le premier recrutement.

### *Personnel de recherche mis à disposition de l'entreprise par une autre entreprise :*

Dépenses de personnels de recherche dont l'entreprise n'est pas l'employeur mais qui sont mis à sa disposition par une autre entreprise.

- Critères à respecter ; les personnels doivent être des chercheurs et techniciens de recherche.
- Dépenses concernées ; charges facturées par l'employeur pour le montant exact effectivement supporté (salaires

et charges sociales, à l'exclusion des frais indirects de gestion de personnel et d'administration générale).

## **2.2 Les dotations aux amortissements**

Dotations aux amortissements fiscalement déductibles des immobilisations affectées à la recherche et dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de réaliser des opérations de recherche et développement expérimental ;

Application d'un prorata si les biens ne sont pas exclusivement affectés à des opérations de R&D.

### ▪ **Équipements :**

biens, créés ou acquis à l'état neuf, permettant la réalisation des programmes de recherche (instruments de manipulation et de calcul, ordinateurs, machines servant à fabriquer les prototypes) et biens de même nature pris en location crédit-bail sont retenus pour la dotation aux amortissements pratiquée par le crédit-bailleur.

### ▪ **Immobilier / bâtiment :**

immeubles affectés à des opérations de recherche scientifique ou technique.

### ▪ **Brevets :**

brevets acquis destinés à favoriser l'acquisition de technologies et de procédés en vue de leur utilisation dans le cadre de nouvelles recherches.

En outre, la loi de finances 2012 permet d'inclure également en cas de sinistre touchant les immobilisations affectées à la recherche le montant de la dotation aux amortissements correspondant à la différence entre l'indemnisation d'assurance et le coût de reconstruction et de remplacement. Cette mesure vise à permettre à l'entreprise de bénéficier du crédit d'impôt recherche à raison du surcoût lié au remplacement ou à la reconstruction de l'immobilisation sinistrée qui n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance. Cette nouvelle mesure est applicable à compter du crédit d'impôt recherche pour 2009.

### 2.3 Les frais de fonctionnement

Forfait, assis sur les dépenses de personnel de recherche, couvrant les frais annexes de R&D non prévus par les autres postes de dépenses. Il s'agit notamment des coûts liés au secrétariat, à la dactylographie, au nettoyage des locaux de l'entreprise ou à l'entretien purement matériel des équipements (non exhaustif).

- 75 % des dotations aux amortissements des équipements et immeubles affectés à la recherche ;
- 50 % des frais de personnel de recherche hors jeunes docteurs ;
- 200 % des frais de personnel de recherche entrant dans la catégorie des jeunes docteurs, avant doublement.

### 2.4 Les frais de prise et de maintenance de brevets et COV\*

Brevets proprement dits, certificats d'utilité et certificats d'addition, à l'exclusion des dessins, modèles, et marques.

- Prise des brevets : honoraires versés aux conseils en brevets et auprès des mandataires de l'INPI (dépôt du brevet en France puis à l'étranger), traduction, taxes diverses (taxe de dépôt couvrant la première annuité, taxe d'avis documentaire, ...)
- Maintenance des brevets ; taxe annuelle pour le maintien en vigueur des titres, rémunérations versées en France et à l'étranger aux conseils et aux mandataires chargés de la surveillance des brevets et du paiement de la taxe annuelle de maintien en vigueur.

### 2.5 Les frais de défense de brevets et COV

Frais exposés en France et à l'étranger en vue de la défense de brevets, soit les dépenses exposées dans le cadre d'actions en contrefaçon menées par les entreprises (frais de justice et dépenses de personnel), que les brevets concernés soient consécutifs ou non à des opérations de recherche.



\* Certificat d'obtention végétale

### 2.6 Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opération de recherche

Pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (CIR 2010) : rémunérations supplémentaires et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche (déterminées par les conventions collectives, les accords d'entreprise et les contrats individuels de travail).

### 2.7 Primes et cotisations ou la part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique

Primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance qui prennent en charge les frais de justice (émoluments des auxiliaires de justice, avocats, experts...) facturés dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétal de l'entreprise (dans la limite de 60 000 euros par exercice).

### 2.8 Les dépenses de veille technologique

Dépenses de veille technologique, en France et à l'étranger, liées à la réalisation d'opérations de recherche (dans la limite de 60 000 euros par exercice).

#### *Définition de la veille technologique*

Processus de mise à jour permanent ayant pour objectif l'organisation systématique du recueil d'informations sur les acquis scientifiques, techniques et relatifs aux produits, procédés, méthodes et systèmes d'informations afin d'en déduire les opportunités de développement.

#### *Dépenses éligibles*

- Abonnements ; dépenses d'abonnements à des revues scientifiques, à des bases de données, dépenses d'achat d'études technologiques ;
- Participation à des congrès ; dépenses de participation à des congrès scientifiques ;
- Frais de personnel ; dépenses de personnel générées par la participation à ces congrès (versements de primes, d'indemnités, etc.) et par le processus de veille permanente.

## 2.9 Les dépenses de normalisation

Participation des salariés aux réunions officielles de normalisation (mise au point des documents techniques de référence - normes françaises, européennes ou mondiales).

- Salaires et charges sociales au prorata de la participation des salariés aux réunions officielles ;
- Autres dépenses, pour un montant forfaitaire égal à 30 % des salaires visés ci-dessus ;
- Dépenses retenues pour la moitié de leur montant.

## 2.10 Les dépenses d'Organismes Agréés (OA)

### *Principe de la recherche externalisée*

Opérations de recherche effectuées en dehors de l'entreprise, confiées à des organismes de recherche publics ou à des universités ou à des organismes de recherche privés agréés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou à des experts scientifiques ou techniques agréés.

Les dépenses engagées doivent correspondre à la réalisation de véritables opérations de recherche et de développement, nettement individualisées.

### *Prise en compte de ces dépenses suite à l'arrêt Fournier*

Les dépenses doivent correspondre à des opérations de recherche localisées au sein de la Communauté européenne.

### *Agrément*

L'organisme ou l'expert privé qui effectue les opérations doit être agréé. Cet agrément est accordé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

### *Différents cas et plafonds*

Les dépenses de R&D éligibles sous-traitées à un prestataire (montant des factures HT) pourront ainsi être reprises au titre du CIR de la société cliente dans la limite des plafonds prévus par le législateur.

- OA privés agréés  
Dépenses retenues dans la limite de trois fois le montant total des autres dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt, avant application des plafonds de 2 et 10 Millions d'euros.
- OA publics  
Dépenses retenues pour le double de leur montant à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre le bénéficiaire du CIR et l'organisme public.
- OA publics et privés agréés avec liens de dépendance  
Limite globale de 2 millions d'euros par an.
- OA publics et privés agréés sans liens de dépendance  
Limite globale de 10 millions d'euros par an.
- OA publics sans lien de dépendance.  
Limite globale de 10 millions d'euros majorée de 2 millions d'euros pour les seules opérations confiées aux organismes publics sans liens de dépendance.

## 2.11 Subventions et avances remboursables

### *Principe de traitement*

Les subventions publiques reçues pour des opérations retenues au titre du CIR sont déduites des bases de calcul de ce crédit, qu'elles soient définitivement acquises par elles ou remboursables. Il en est de même des sommes reçues par les OA au titre des prestations qu'elles vendent et qu'elles retiennent dans le calcul de leur propre CIR

#### *Exemples de subventions (PCRD, ANRT, ANR, OSEO, ...)*

Subventions accordées aux partenaires des projets PCRD, avances remboursables Oséo, etc.

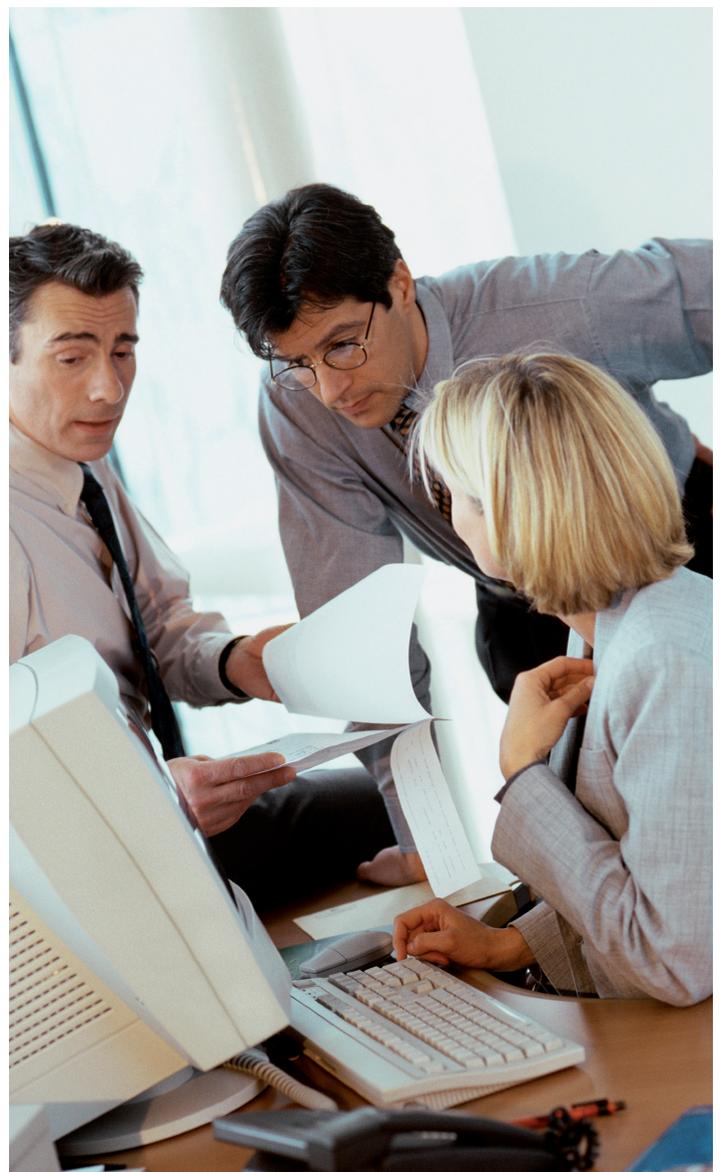
#### *Retraitement (cf. BOI 2008)*

Seules les subventions publiques afférentes à des opérations ouvrant droit au CIR doivent être déduites. Pour une subvention afférente à un projet comportant des opérations inéligibles, seule la fraction de cette subvention afférente aux opérations ouvrant droit au CIR devrait être déduite. Cette fraction est déterminée au prorata du montant des opérations ouvrant droit au CIR.

### **2.12 Déduction des rémunérations versées à des intermédiaires**

À compter du CIR 2011, pour le calcul du crédit d'impôt, le montant des dépenses exposées par les entreprises auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt est déduit des bases de calcul de ce dernier à concurrence :

- > Du montant des sommes rémunérant ces prestations fixé en proportion du montant du crédit d'impôt pouvant bénéficier à l'entreprise ;
- > Du montant des dépenses ainsi exposées, qui excède le plus élevé des deux montants suivants : soit la somme de 15 000 euros hors taxes, soit 5 % du total des dépenses hors taxes de recherche minoré des subventions publiques.



### 3. CALCUL DU CIR : EXEMPLE

À compter des dépenses engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le CIR est égal à 30 % des dépenses de recherche et développement éligibles jusqu'à 100 millions d'euros de dépenses.

Ce taux est porté respectivement à 40 % et 35 % pour les entreprises qui optent pour la première fois pour ce dispositif ou qui n'en n'ont pas bénéficié depuis 5 ans et qui n'ont pas de lien de dépendance avec une entreprise en ayant bénéficié sur cette même période.

Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est porté à 5 % des dépenses engagées.

À compter de 2008, le CIR n'est plus plafonné.

#### Assiette de frais R&D (sur l'année civile) – Exemple sur année N

#### Année du CIR

Dépenses de personnel (chercheurs, techniciens et 200 % jeunes docteurs)	130 000 €
Dépenses de fonctionnement (50 % des frais de personnel + 75 % des dotations aux amortissements + 200 % des dépenses de personnel liées aux jeunes docteurs)	98 750 €
Dotations aux amortissements (matériels et/ou constructions + brevets acquis) et le Crédit Bail	45 000 €
Opérations confiées à des organismes agréés (montant HT) ou publics (montant doublé HT)* (externalisation des travaux de R&D, compte pour le double de la facture lorsque l'organisme est public) Pour les dépenses d'OA privés elles sont limitées à 3 fois les autres dépenses de recherche avant application du plafonnement (10 M€ sans lien de dépendances, 2 M€ avec lien de dépendance et 12 M€ pour les organismes publics sans lien de dépendance)	72 000 €
Frais de prise et maintenance de brevets / COV	24 000 €
Frais de défense de brevets / COV (frais de justice, honoraires d'avocats)	8 000 €
Prime-Assurance (contrat d'assurance de protection juridique)* 0k €	0 €
Dépenses de veille technologique* (plafonnées à 60 000 d'euros ) (abonnements à des revues, BDD, participation à des congrès...)	54 000 €
Normalisation	4 000 €
<b>Total n°1</b>	<b>435 750 €</b>
Déduction des subventions publiques / avances remboursables de R&D	12 000 €
<b>Total n°2</b>	<b>423 750 €</b>
Primo-déclarant (1 <sup>re</sup> année)	Déjà dans le dispositif
CIR N : 40 % 423 750 = 169 500 €	CIR N : 30 % (*) 423 750 = 127 125 € (*) au-delà du seuil de 100 M€ de dépenses, le pourcentage de crédit d'impôt recherche est réduit à 5 %

\*Nature de dépenses plafonnées

## GESTION DU CIR

# COMPTABILISATION DU CIR

### 1. TRAITEMENT FISCAL

Le CIR, ne constituant pas un produit imposable, devra faire l'objet d'un retraitement extracomptable pour ne pas entrer en compte dans la détermination du résultat fiscal de l'entreprise.

### 2. TRAITEMENT COMPTABLE

La déclaration d'un CIR par une entreprise soulève l'interrogation suivante quant à son inscription dans les comptes :

S'agit-il d'une simple réduction d'impôt (inscription au bas du compte de résultat compte 699) ou d'une subvention d'exploitation (inscription comme produit d'exploitation en haut du compte de résultat compte 74) ?

La question de la comptabilisation du CIR en réduction d'impôt ou en subvention d'exploitation est directement liée à la signification donnée à ce produit. Si rien n'est imposé par les normes comptables françaises, les normes comptables internationales confèrent au CIR le statut de subvention d'exploitation et imposent son inscription comptable en réduction de la charge d'exploitation.

Bien que le CIR soit un produit non imposable, le choix de son écriture comptable n'est pas sans conséquences. En effet, les soldes intermédiaires de gestions seront impactés par cet arbitrage. En substance, une comptabilisation en subvention d'exploitation entraînera une augmentation du résultat d'exploitation. Cette option conduit mécaniquement à une augmentation de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, toutes les contributions (CVAE) et rémunérations (participation des salariés) faisant intervenir la valeur ajoutée seront impactées.

**Le choix du mode de comptabilisation du CIR, en réduction d'impôt ou en subvention d'exploitation, relève donc d'un arbitrage de gestion.**

# DÉCLARATION ET UTILISATION DU CIR

## 1. DÉCLARATION

Le crédit d'impôt recherche est calculé sur l'année civile quelque soit la date de clôture de l'exercice fiscal.

La déclaration de crédit d'impôt recherche 2069A doit être déposée par l'entreprise auprès du service des impôts dont elle dépend, en même temps que le relevé de solde d'impôt sur les sociétés pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au plus tard le 15 avril, ou que la déclaration annuelle de résultats pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu, avant une date limite fixée chaque année par décret, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai. .

L'entreprise doit adresser une copie de sa déclaration 2069A au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

En outre, avant la réforme du CIR 2008, l'article 49 septies M de l'annexe III au CGI précisait que : « *les entreprises doivent exercer l'option pour le CIR au plus tard lors du dépôt de la déclaration de résultat du premier exercice de la période pour laquelle elles désirent bénéficier de ce crédit.* »

La réforme du CIR 2008 a apporté des modifications à cet article qui précise désormais que, pour l'application des dispositions de l'article 244 quater B : « *les entreprises souscrivent une déclaration spéciale conforme à un modèle établi par l'administration* » qui « *est déposée auprès du service des impôts avec le relevé de solde.* » Les textes ne prévoient donc pas de sanction du défaut d'option dans le délai imparti comme avant 2008.

Ainsi, il est donc possible d'opter au titre du CIR de manière rétroactive dans le respect du délais de prescription légal et ce, même si la déclaration de crédit d'impôt recherche n'a pas été faite dans le délai prévu, à savoir en parallèle du relevé de solde d'impôt sur les sociétés.

## 2. IMPUTATION

L'imputation sur l'impôt dû par l'entreprise est la règle générale. Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées. Cette imputation se fait au moment du paiement du solde de l'impôt. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période.

## 3. REMBOURSEMENT IMMÉDIAT

Le remboursement immédiat concerne uniquement :

- Les entreprises nouvelles (l'année de création et les quatre années suivantes) ;
- Les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire (ces entreprises peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date du jugement qui a ouvert ces procédures) ;
- Les jeunes entreprises innovantes (pendant la durée où elles en remplissaient les conditions) ;

- Les entreprises qui satisfont à la définition des micros, petites et moyennes entreprises au sens communautaire (notamment moins de 250 salariés et CA inférieur à 50 M d'euros ou bilan inférieur à 43 M d'euros).

Pour obtenir le remboursement immédiat de son CIR, la société intéressée doit s'adresser au «service impôt entreprise» dont elle dépend. Les entreprises créées depuis moins de deux ans doivent présenter à l'appui de leur demande les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses de recherche.

#### 4. MOBILISATION

L'excédent des crédits d'impôt non encore imputés ou remboursés fait naître une créance sur l'État. Cette créance peut être cédée à titre de garantie ou remise à l'escompte auprès de n'importe quel établissement de crédit. Cette créance est incessible en contrepartie d'une dette que l'entreprise aurait envers le Trésor.

**La déclaration 2574-SD, nécessaire à la mobilisation du CIR, peut être téléchargée sur le site du MESR (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).**



# COMMENT SÉCURISER SON CIR ?

## 1. LE RESCRIT FISCAL

Une entreprise peut demander un avis à l'administration sur l'éligibilité de tout projet de R&D au CIR, préalablement au démarrage des travaux. Cette demande de rescrit fiscal peut être adressée, soit à l'administration fiscale, soit au délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT), à Oséo ou à l'ANR.

La réponse de l'administration doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon l'avis est réputé favorable et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

### REMARQUE :

- Lorsque l'entreprise s'adresse à l'administration fiscale, celle-ci doit interroger le MESR, Oséo ou l'ANR sur la nature scientifique et technique des travaux qui pourraient être inclus dans l'assiette du crédit d'impôt.
- Lorsque l'entreprise s'adresse directement au DRRT, à Oséo ou à l'ANR, la réponse doit être motivée et la prise de position des experts scientifiques consultés est notifiée au contribuable et à l'administration des impôts.

Pour bénéficier de cette procédure d'accord tacite, l'entreprise doit adresser sa demande accompagnée d'un dossier, téléchargeable sur le site du MESR. Chaque projet de recherche doit faire l'objet d'une demande individuelle.

L'entreprise ne peut adresser un dossier comportant plusieurs projets sur lesquels il est demandé à l'administration d'émettre un avis.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable, l'entreprise dispose de deux mois pour demander un nouvel avis à l'administration qui lui a notifié la décision de rejet. Celle-ci dispose alors de trois mois pour répondre au redevable après consultation d'une commission ad hoc.

L'entreprise peut être entendue par cette commission à condition de l'avoir précisé dans la demande.

La possibilité de demander un avis préalable sur l'éligibilité d'un projet au bénéfice du CIR n'oblige pas l'entreprise à attendre l'avis pour commencer ses travaux. Seule la demande est préalable.

## 2. LE CONTRÔLE SUR DEMANDE

Le contrôle sur demande s'inscrit dans le cadre des mesures d'amélioration des relations entre l'administration fiscale et les contribuables et complète le dispositif d'information existant.

Il est destiné à aider les contribuables à bien appliquer les règles fiscales et peut ainsi accroître la sécurisation du CIR.

Il s'agit d'assurer les entreprises de l'éligibilité des travaux de R&D qu'elles envisagent d'inclure dans l'assiette. Le MESR est sollicité pour apprécier la nature scientifique et technique des travaux de l'entreprise.

L'administration informe l'entreprise des conclusions du contrôle. Ces conclusions constituent une prise de position formelle qui engage l'administration.

### 3. LE CONTRÔLE FISCAL

#### *Principes*

Le contrôle du crédit d'impôt recherche peut être réalisé par deux administrations :

- les services des impôts qui sont seuls compétents pour procéder à des rectifications ;
- les services du Ministère de la Recherche et de la Technologie.

Le contrôle du crédit d'impôt recherche est généralement effectué à l'occasion de la vérification de la comptabilité de l'entreprise. Cependant ce contrôle peut être précédé de demandes générales d'information ou portant sur des lignes spécifiques de la déclaration.

Lors d'une vérification du CIR, l'administration fiscale sollicite l'avis du Ministère de la Recherche et de la Technologie (MESR) dès lors que l'appréciation du caractère scientifique des travaux apparaît nécessaire. En outre, la loi permet aux agents du MESR d'effectuer des contrôles de leur propre initiative. En pratique, ils interviennent souvent à la demande de l'administration fiscale, dans le cadre des vérifications de comptabilité.

Les agents du MESR peuvent vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt.

Cette vérification peut être réalisée soit par des agents dûment mandatés par le directeur de la technologie, soit par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT) ou par des agents dûment mandatés par ces derniers.

Ces dispositions n'imposent pas aux agents du MESR d'engager avec l'entreprise un débat oral et contradictoire sur la réalité de cette affectation ; cette administration est seulement tenue de notifier à l'entreprise les résultats de son contrôle.

Un avis favorable, défavorable ou mixte (quand seulement une partie des travaux est éligible au titre du CIR) est émis et communiqué à la direction des services fiscaux. Une copie est également envoyée à l'entreprise concernée.

#### *Règles de prescription :*

Pour les crédits d'impôt recherche antérieurs à 2008, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à l'expiration de la troisième année suivant celle au titre de laquelle le crédit d'impôt a été imputé ou restitué.

Pour les crédits d'impôt calculés au titre des dépenses de recherche exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le délai de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle du dépôt de la déclaration 2069-A prévue pour le calcul du crédit d'impôt.

#### *Exemple*

Pour les crédits d'impôt recherche calculés au titre des dépenses de recherche exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le dépôt de la déclaration aura lieu en 2009.

L'administration pourra donc vérifier le crédit d'impôt recherche calculé au titre des dépenses exposées en 2008 jusqu'au

31 décembre 2012. Pour un crédit d'impôt calculé au titre de l'année 2007, la créance étant imputée sur l'IS dû au titre de l'exercice 2009, le droit de reprise peut s'exercer jusqu'au 31 décembre 2012.

#### 4. NOS CONSEILS

Un CIR sécurisé est avant tout chose un CIR bien documenté. Il est important que les entreprises mettent en place, avant le contrôle, une procédure de suivi et de collecte des informations et que le dossier justificatif soit élaboré au plus tôt, et ce afin d'éviter toute perte d'information.

Le délai de reprise du CIR courant jusqu'au terme de la 3<sup>ème</sup> année suivant le dépôt, il conviendra de centraliser les pièces techniques (compte-rendu, synthèses) et administratifs (factures, extraits DADS) dans l'objectif de pérenniser la justification.

Les dossiers à produire par l'entreprise comportent deux composantes principales :

- justification du périmètre de chacune des opérations de recherche ;
- chiffrage rigoureux et documenté du volume des dépenses.

**S'agissant de la justification technique**, chaque projet doit faire l'objet d'une synthèse permettant d'apprécier les points suivants :

- le contexte scientifique et économique du projet ;
- les objectifs visés, les performances à atteindre et les contraintes du projet ;
- les incertitudes scientifiques et techniques, les verrous technologiques et les problèmes à résoudre.

En outre, une attention particulière devra être portée à la présentation de l'état de l'art avant le démarrage des travaux. Cet état de l'art devra dans la mesure du possible inclure une bibliographie documentée qui permettra à l'expert d'apprécier l'éligibilité des travaux au regard de l'écart significatif par rapport à la connaissance et à la pratique généralement répandues dans le domaine.

L'entreprise devra également dans le cadre de travaux réalisés :

- présenter les développements, les modélisations, les simulations, les essais, les prototypes « recherche » (à distinguer des prototypes « validation de conception » non éligibles), les méthodes et les moyens mis en œuvre
- montrer en quoi ces travaux ne relèvent pas d'un savoir commun à la profession.

**S'agissant du chiffrage**, il est préférable pour les dépenses de personnel d'adopter un suivi de temps dédié à ces activités de R&D qui permettra de justifier ultérieurement le temps consacré à chacun des projets valorisés.

Les dépenses valorisées doivent prioritairement être affectées à des projets déterminés plutôt qu'à des activités transverses (veille par exemple).



Leader européen du conseil opérationnel en réduction de coûts (CA 261 M€, 1 700 p), Alma Consulting Group, dont la rémunération est indexée sur les résultats obtenus, identifie et dégage des économies de charges pour le compte de ses clients, moyennes et grandes entreprises, sans jamais remettre en cause leur organisation ni les acquis salariaux. Présent dans 10 pays, Alma Consulting Group est plus particulièrement actif dans les domaines des charges sociales et risques professionnels, des charges fiscales et financières, des frais de fonctionnement, du financement de l'innovation et de la recherche, de la protection sociale et de la gestion actuarielle des organismes assureurs.

Acteur de référence du conseil et de l'innovation, la mission générale du pôle innovation est d'accompagner opérationnellement l'ensemble des acteurs économiques à développer, à financer et à valoriser leurs projets de recherche et de développement.

À ce titre, nous intervenons pour le compte des entreprises innovantes et les accompagnons dans l'obtention du Crédit d'Impôt Recherche :

- Audit et montage du dossier Crédit d'impôt Recherche
- Identification des activités éligibles au Crédit d'impôt Recherche et des dépenses associées
- Déclaration et suivi du dossier de votre Crédit d'impôt Recherche
- Elaboration des rapports techniques justificatifs
- Assistance technique en cas de contrôle (DSF, DRRT / MESR)
- Suivi de l'état d'avancement de vos missions Crédit d'impôt Recherche grâce au portail extranet d'Alma Consulting Group

#### NOS POINTS CLÉS :

- En 2011, Alma Consulting Group a obtenu avec succès plus de 700 M d'euros de Crédit d'Impôt Recherche pour le compte de ses clients ;
- En accompagnant chaque année plus de 2 500 clients, Alma Consulting Group justifie d'expertises techniques de pointe et des meilleures pratiques méthodologiques ;
- Alma Consulting Group soutient avec succès les entreprises innovantes de toutes tailles - des PME aux grandes entreprises multinationales – et de tous secteurs ;
- Avec plus de 235 consultants en France et en Europe, comprenant des fiscalistes, auditeurs, ingénieurs de l'industrie et des scientifiques qualifiés : Alma Consulting Group dispose de la plus grande équipe de spécialistes du CIR qui savent parler la même langue que vos équipes financières et scientifiques ;
- Dans toutes réclamations, Alma Consulting Group vous accompagne techniquement à chaque étape de la justification de votre CIR ;
- Conseil en financement, Alma Consulting Group vous permet d'actionner tous les leviers financiers que réclame votre développement.

Alma Consulting Group s'engage, chaque fois que cela s'avère nécessaire et aux fins d'impératifs techniques ou légaux, à faire appel, à ses frais, à tout cabinet d'avocats ou d'experts indépendants choisi en accord avec ses clients.

Pour toute question, vous pouvez nous écrire à [contact@almacg.com](mailto:contact@almacg.com)

# TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR

## QUI SOMMES-NOUS ?

Fondées en 1946 et membres du groupe Weka depuis 1996, les Éditions T.I. sont un leader incontesté de l'information scientifique et technique. Intégrées depuis leur création au paysage mondial de la documentation francophone, elles se déclinent aujourd'hui en deux grandes activités :

- La publication de ressources documentaires de référence (Dossiers fondamentaux, Fiches et outils pratiques », Services associés, articles de Veille & Actualités, etc.)
- Un service de conseil en ingénierie technologique : « Conseil et Formation »

## TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR C'EST :

- La plus importante collection documentaire technique et scientifique en langue française,
- Un département dédié à la formation, externe et interne,
- Un acteur majeur du conseil pour l'industrie française et la recherche,
- Le partenaire de référence qui accompagne les industriels français dans leurs projets depuis 60 ans.

## TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR EN QUELQUES CHIFFRES :

- Une référence pour les ingénieurs depuis plus de 60 ans,
- Plus de 400 bases documentaires,
- Un réseau de 3 500 experts,
- Plus de 8 000 articles de base documentaire (ou scientifiques), dont 3 000 articles d'archives,
- Près de 2 000 articles d'actualité,
- Plus de 700 fiches de mise en application pratique,
- Un bouquet de 9 services,
- Plus de 300 000 utilisateurs,
- Plus d'un million de pages vues chaque mois sur [www.techniques-ingenieur.fr](http://www.techniques-ingenieur.fr).

## LES THÉMATIQUES COUVERTES :

Sciences fondamentales | Génie industriel | Procédés Chimie Agro Bio | Mesures Analyse  
Matériaux | Mécanique | Énergies | Électronique Photonique | Technologies de l'information  
Construction | Innovation | Environnement



**EDITIONS TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR (E.T.I.)**

249 RUE DE CRIMÉE, 75019 PARIS, FRANCE

TÉLÉPHONE : 01 53 35 20 00

MAIL : [ACTUS@TECHING.COM](mailto:ACTUS@TECHING.COM)

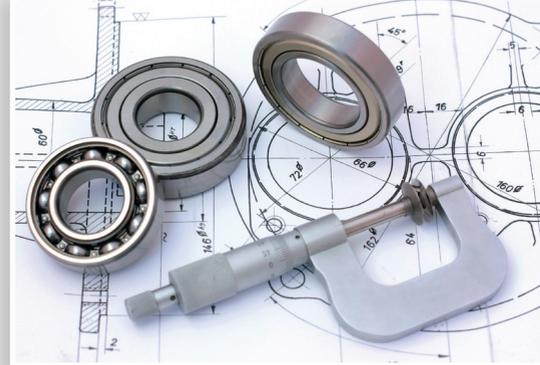
[WWW.TECHNIQUES-INGENIEUR.FR](http://WWW.TECHNIQUES-INGENIEUR.FR)

---

# ÉDITIONS TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR :

## 1 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

La plus importante collection documentaire scientifique et technique en langue française. Une information fiable, précise et actualisée en permanence.



Les Éditions Techniques de l'Ingénieur vous apportent une **information précise et fiable** pour l'étude et la réalisation de vos projets. **Actualisées en permanence**, nos ressources documentaires profitent aujourd'hui à plus de **300 000 utilisateurs** et sont la référence pour tout ingénieur, bureau d'études, direction technique et centre de documentation.

Depuis plus de 60 ans, **3 500 experts reconnus** pour leur rigueur scientifique et technique contribuent quotidiennement à développer, enrichir et mettre à jour cette documentation professionnelle de qualité.

Découvrez l'ensemble de la collection « Les Sélections Techniques de l'Ingénieur », **disponible en formule WEB ou DUO (web + papier)**, et accessible en téléchargement PDF, sur internet ainsi que sur l'application iPad.

## Nos univers documentaires

Plus de 400 bases documentaires et plus de 8 000 articles en 12 univers :

- |  |   |
|--|---|
|  <b>Sciences fondamentales</b>        |  <b>Génie industriel</b>             |
|  <b>Environnement - Sécurité</b>      |  <b>Procédés Chimie - Bio - Agro</b> |
|  <b>Énergies</b>                      |  <b>Matériaux</b>                    |
|  <b>Technologies de l'information</b> |  <b>Mesures - Analyses</b>           |
|  <b>Mécanique</b>                     |  <b>Électronique - Photonique</b>    |
|  <b>Innovation</b>                    |  <b>Construction</b>                 |



## Services

De nouveaux services **sont inclus dans chaque abonnement** : le dictionnaire technique multilingue, l'accès à l'annuaire des laboratoires et centres de recherche, les articles « Découverte » et un espace Réseau & Emploi.

## Veille & actualité

Avis d'experts, revues du Web, cahiers thématiques... Suivez l'actualité scientifique et technique, retrouvez toutes les **dernières innovations** ainsi que **des dossiers complets** sur **les grands enjeux de l'ingénierie** sur le site de Techniques de l'Ingénieur.

# ÉDITIONS TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR :

## 2 – CONSEIL EN INNOVATION, INGÉNIERIE & TECHNOLOGIES



**Techniques de l'Ingénieur vous accompagne tout au long de vos projets par des missions sur-mesure en ingénierie et conseil en innovation. À chaque besoin, sa mission correspondante...**

Vous cherchez à **réaliser une étude scientifique**, technique ou réglementaire ?

Vous souhaitez **bénéficier de conseils stratégiques**, d'une aide à la décision ou de soutien opérationnel ?

Vous voulez **être accompagné dans vos démarches d'optimisation** ou dans vos projets d'innovation ?

Vous souhaitez **compléter votre capacité R&D** interne ?

## Notre méthode en 6 étapes

Toutes les missions sur-mesure que nous mettons en place sont co-construites avec vous.

- **Recueillir** et analyser votre besoin
- **Élaborer** votre mission sur-mesure : clarifier les objectifs, méthodes et indicateurs de performance
- **Préparer** la mission et rencontrer votre équipe projet
- **Réaliser** la mission avec les experts et les équipes associées
- **Évaluer** la mission et ajuster le dispositif si besoin
- **Assurer** le suivi de la mission : bilans intermédiaires et actions complémentaires

## Nos domaines d'intervention

Gardez une longueur d'avance dans tous les domaines couverts par Techniques de l'Ingénieur.

- **Expertise technique** : traitement de surface, chimie durable, mécanique, composite, agro-alimentaire.
- **Qualité, environnement et prévention santé sécurité** : ICPE, HACCP, ISO 18001.
- **Gestion du risque chimique** : toxicologie, FDS, classification et étiquetage SGH/CLP.
- **« Être ingénieur aujourd'hui »** : management et efficacité professionnelle des équipes techniques.



## Nos experts à votre service

Nous mettons à votre disposition **« l'ADN » des Techniques de l'Ingénieur** : son réseau d'experts, ses connaissances scientifiques et techniques les plus récentes et sa capacité à transmettre les bonnes pratiques industrielles.

- Des experts à la pointe de leur spécialité
- Des praticiens à l'expérience éprouvée
- Des pédagogues reconnus

# ÉDITIONS TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR :

## 3 - FORMATION & MISSION SUR-MESURE

**Une sélection de formations pratiques et exigeantes  
pour monter en compétence.**



Retrouvez ce qui fait le succès de Techniques de l'Ingénieur dans nos programmes de formation :

- les meilleures technologies disponibles
- l'état des lieux scientifique et technique par spécialité
- les dernières obligations HSE
- les clés en management et efficacité professionnelle incontournables aujourd'hui à l'exercice de vos responsabilités

## Nos domaines d'intervention

- **Journées Techniques :** toutes les évolutions scientifiques et techniques : Critères d'innovation, risques associés et comparaison des meilleures pratiques.
- **Conception Innovation :** les clés de l'innovation, les outils de conception et de simulation pour accélérer et le développement : Matlab.
- **Efficacité Professionnelle :** les fondamentaux du management de la communication et du business plan.
- **Risque Chimique :** REACH, FDS étendues, SGH/CLP, ATEX.
- **Santé Sécurité :** prévenir les risques et mobiliser les équipes.
- **Environnement :** couvrir les exigences réglementaires et choisir les solutions techniques les plus adaptées.
- **Construction :** pathologies, référentiels et solutions techniques pour améliorer l'efficacité énergétique et environnementale.

## Formation sur-mesure & coaching

Pour accompagner votre politique de développement des compétences, nous mettons en place des actions de formation personnalisées et de coaching individuel ou collectif.

### **3 avantages d'une formation effectuée dans votre entreprise :**

- **Sur-mesure :** un programme adapté à vos besoins et aux spécificités de votre activité
- **Flexibilité :** une mission de formation ou de conseil aux dates et lieu de votre choix
- **Coûts maîtrisés :** un budget optimisé aux spécificités de chaque entreprise pour déployer la mission au sein des équipes, en toute confidentialité

Rendez-vous sur [www.techniques-ingenieur.fr](http://www.techniques-ingenieur.fr)  
et sur vos tablettes

Un site indispensable  
pour accompagner  
l'ingénieur au jour  
le jour.



**Depuis le portail des Editions Techniques de l'Ingénieur, accédez  
immédiatement à l'intégralité des contenus et des services.**

Vous y retrouverez :

- L'intégralité des bases documentaires actualisées en permanence, ainsi que les services en ligne associés aux contenus
- Les différents domaines d'intervention liés au Conseil et à la Formation
- Votre espace en ligne personnalisé
- Un moteur de recherche performant

En savoir plus ? Bénéficier d'un essai gratuit ou d'une démonstration ?

**Notre équipe de conseillers régionaux est  
à votre écoute pour vous proposer des solutions  
sur mesure**

Pour recevoir, sans engagement de votre part, toute  
l'information sur les produits des Techniques de  
l'Ingénieur, complétez cette demande d'information.



**A retourner à :**

Techniques de l'Ingénieur  
249 rue de Crimée  
75925 Paris cedex 19

Tél. : 01 53 35 20 20

Fax : 01 53 26 79 18

email : [infos.clients@teching.com](mailto:infos.clients@teching.com)

M.     Mme     Mlle

Nom : ..... Prénom : .....

Société/Organisme : .....

Adresse : .....

CP : [ ][ ][ ][ ][ ]

Ville : .....

Tél. : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]    Fax : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Email : .....

Effectif : .....

NAF : .....